

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

AxiaTech

Université de Relizane



W. Relizane

Cité Bourmadia, BP 48000, W.
Relizane

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

Société AxiaTech

et

Université
de Relizane

Article 16. Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée de la convention :

Article 17. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties 3 mois à l'avance.

Règlements des différends

Article 18. Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

Article 19. En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation de la convention après mise en demeure d'usage.

Article 20. La présente convention signée le 12 avril 2023, est établie en trois (03) exemplaire.

**La société AxiaTech
Relizane**

**Le gérant M. Lahcen
BELMECHRI**



Université de Relizane

**Le Recteur M. Professeur
BAHRI Ahmed**

